



ÉVÈNEMENTS / BTP / COLLECTIVITÉS / TÉLÉCOMS



REVOLT LOCATION,
PARTENAIRE DE VOTRE
RÉVOLUTION ÉNERGÉTIQUE



revolt-location.com







Sur notre site internet, retrouvez un maximum d'informations sur nos solutions grâce aux fiches produits dédiées.

Faites vos demandes en ligne, grâce au panier ou par simple envoi d'email.

Vous pouvez également consulter nos réseaux sociaux LinkedIn et Facebook pour suivre nos actualités.

SOMMAIRE

Notre mission	
Nos engagements	7
Φ ÉNERGIE VERTE	
Stockage d'énergie, production photovoltaïque et groupes électro-hydrogène	9
ÉNERGIE	
Groupes électrogènes, armoires de comptage, radiants et aérothermes, transformateurs	. 19
DISTRIBUTION	
Armoires, coffrets et bornes, câbles et accessoires, rallonges, équipements, bornes de recharge pour véhicules électriques	. 29
© ÉCLAIRAGE	
Mats d'éclairage, ballons éclairants, autres	. 57
Tableaux et formules utiles	. 73
Nos agences	



Nous mobiliser chaque jour, avec responsabilité et engagement, pour bousculer les habitudes et accélérer la transition énergétique

La société Revolt est née avec l'ambition de transformer le secteur de la location d'énergie, afin de proposer une alternative durable et éprouvée pour énergiser tous vos projets temporaires.

Fort de ses douze ans d'expérience, Revolt Location se spécialise dans la location et l'installation de solutions d'éclairage, d'énergie et de distribution électrique temporaire pour l'événementiel et le BTP. Avec une croissance rapide et continue, nous sommes implantés sur tout le territoire national, et restons disponibles pour toute intervention en territoire limitrophe. Grâce à notre présence, nous vous accompagnons avec expertise et proximité, assurant ainsi un service optimal et adapté à vos attentes.

En plus de nos services, nous disposons d'un bureau d'études dédié, qui joue un rôle crucial dans notre capacité à offrir des solutions sur mesure.

NOS ENGAGEMENTS

Chez Revolt, nous avons connu une prise de conscience sociale et environnementale importante. Cela nous a amené à revoir nos produits, nos valeurs et notre approche. Nous avons défini une vision claire de nos objectifs futurs: notre ambition est de révolutionner collectivement le

secteur de l'énergie, en proposant à nos clients des solutions innovantes et durables, pour la fourniture d'énergie et la distribution électrique provisoire. Nous souhaitons devenir leader de l'énergie décarbonée.







Cette philosophie d'entreprise nous a amenés à prouver notre engagement à travers l'obtention d'une norme : l'ISO 20 121. Obtenue sur nos 3 plus grandes agences en 2024 (Lille, Paris et Lyon), elle deviendra bientôt la norme pour l'ensemble de nos agences.

DÉCARBONEZ VOTRE ÉNERGIE AVEC LES PRODUITS







Revolt Energy Green propose des solutions énergétiques innovantes, provisoires et décarbonées

Découvrez-les dès maintenant sur le site revolt-energygreen.com

ÉNERGIE VERTE

- Packs batteries 11 Production photovoltaïque - Cadres solaires 12 - Container solaire 14 - Panneaux solaires 15 - Remorque solaire 15 Solutions hybride 16	Stockage d'énergie - Packs batteries mobiles	10
- Cadres solaires		
- Container solaire	Production photovoltaïque	
- Panneaux solaires	- Cadres solaires	14
- Remorque solaire	- Container solaire	14
Solutions hybride - Container d'énergie hybride16	- Panneaux solaires	15
- Container d'énergie hybride 16	- Remorque solaire	15
	Solutions hybride	
- Groupes électrogènes "conteneurisés" 17	- Container d'énergie hybride	16
	- Groupes électrogènes "conteneurisés"	17
Groupes électro-hydrogène	Groupes électro-hydrogène	18



STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries mobiles

Référence	Puissance (kW)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOPB.001.T2	1,5	1,5 à 60% de recharge	1 NF 16A mono (mobile)	1 NF 16A mono	600×300×363	77
LOPB.003.T3	1,3	3 à 60% de recharge	1 NF 16A mono (mobile)	1 NF 16A mono	600×975×700	180
LOPB.004.T1 ²	4	5	1 NF 16A mono (fixe)	1 NF 16A mono	505×480×643	55
LOPB.006.T1 ³	6	10	1 NF 16A mono (fixe)	2 NF 16A mono 1 NF 32A mono	680×530×640	85













Système solaire adaptable (page 15). Sur demande, couplable également avec un groupe électrogène pour une solution hybride.

STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries

Nos solutions de stockage d'énergie offrent une alimentation de secours, capable de stocker et de restituer l'énergie selon les besoins, jusqu'à 90 kVA. Ils peuvent être alimentés par des sources d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque.

Référence	Puissance (kVA)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOPB.030.T3	30	60	1 CEE 63A tétra	1 CEE 63A tétra	1105×1069×1737	1090
LOPB.045.T2	45	100	2 CEE 63A tétra	1 NF 16A mono 1 CEE 32A mono 1 CEE 32A tétra 1 CEE 63A tétra 1 CEE 125A tétra	2240×1160×2018	2160
LOPB.045.T3	45	80	2 CEE 125A tétra	1 NF 16A mono 1 CEE 32A mono 1 CEE 32A tétra 1 CEE 63A tétra 1 CEE 125A tétra	2240×1160×2018	2000
LOPB.060.T2	60	100	2 CEE 125A tétra	1 NF 16A mono 1 CEE 32A mono 1 CEE 32A tétra 1 CEE 63A tétra 1 CEE 125A tétra	2240×1160×2018	2250
LOPB.090.T3	90	170	2 Powerlock 400A tétra	1 NF 16A mono 1 CEE 32A mono 1 CEE 32A tétra 1 CEE 63A tétra 1 CEE 125A tétra 1 Powerlock 400A	2500×1170×2200	3000







ÉNERGIE VERTE ÉNERGIE VERTE 10 11

STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries

Mobile et flexible, le pack batterie 225 kVA vous permettra d'alimenter vos évènements, et chantiers de construction ou de sécuriser vos installations électriques. Réduction de l'empreinte carbone, fonctionnement silencieux et évolutif sont certains des nombreux avantages de cette solution.

Référence	Puissance (kVA)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
Onduleur						
LOEG.C0225.KVA ⁽¹⁾	225	-	1 CEE 125A tétra	1 Powerlock 400A	2000×1600×1200	2400
Batterie						
LOEG.E281.KWH	-	270	-	-	2000×1600×1200	3000

⁽¹⁾ Possibilité de connecter jusque 5 batteries sur un onduleur





STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries

Référence	Puissance (kVA)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOEG.CSE422.KWH ⁽¹⁾	318	422	1 Powerlock 400A	2 Powerlock 400A 1 CEE 63A tétra	3000×2440×2600	8200

⁽¹⁾ Les packs sont parallélisables pour augmenter la puissance en sortie et/ou l'autonomie du système



PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Cadres solaires

Découvrez notre offre unique de location d'énergie solaire avec services intégrés : container et cadre container photovoltaïque avec modèle de stockage d'énergie, malette d'intervention solaire et remorque photovoltaïque avec stockage d'énergie.

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules	Dimensions cadre (L×l×h) (mm)	Dimensions déployé (L×l×h) (m)	Poids (kg)
LOEG.PV002.KWC	395	2,37	6	5780×2249×62	5780×2249×62	250
LOEG.PV004.KWC	370	4,44	12	6060×2440×280	6060×4660×280	950

Container solaire

14

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules	Dimensions container (L×l×h) (mm)	Dimensions déployé (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOEG.PV072.KWC	410	72	176 (44×4)	6060×2440×2590	35200×8800×1000	9500



Le container solaire est la solution idéale pour une mise en œuvre sur les zones isolées. Ce produit se couple avec nos armoires de stockage ou nos pack batteries.

PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux solaires

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules	Dimensions module (L×l×h) (mm)	Dimensions déployé (L×l) (m)	Poids (kg)
LOEG.PV330.KWC	330	330	1	1700×1030×100	-	45
LOEG.PV1760.WC ⁽¹⁾	440	1760	4	1300×700×750	10×2 ou 5×4	100

⁽¹⁾ Uniquement utilisable avec les packs LOPB.004.T1 et LOPB.006.T1

Remorque solaire

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules		Dimensions déployé (L×l×h) (m)	Poids (kg)
LOEG.RPS009.KWH	330	3,96	12	6170×2150×1000	-	1500



Notre remorque solaire mobile est équipée de panneaux solaires souples et légers.

Disponible à la location, ils sont parfaitement adaptés pour vos chantiers de construction.

- Solution Plug & Play
- Monitoring possible à distance

SOLUTIONS HYBRIDE

Container d'énergie hybride

Le container d'énergie hybride 40kWh/10kVA est une solution innovante qui combine production et stockage d'énergie. Équipé de panneaux solaires photovoltaïques, il capte l'énergie solaire pour fournir une alimentation électrique fiable. Ce système performant inclut un groupe électrogène fonctionnant au biocarburant, garantissant une continuité de service.

Référence	Puissance (kVA/kW)	Puissance modules (Wc)	Nombre de modules	Dimensions container (L×l×h) (mm)	Dimensions déployé (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOEG.CEM10.KVA	10/40	5460	14	2400×2100×2000	6400×6100×2000	-



SOLUTIONS HYBRIDE

Groupes électrogènes "conteneurisés"

Référence		Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.040.HVBTP	40/30(1)	59	500	71(2)	2991×2438×2591	4383(3)
LOGE.070.HVBTP	70/60(1)	59	500	41(2)	2991×2438×2591	4453 ⁽³⁾
LOGE.140.HVBTP	140/120(1)	62	2000	80(2)	6058×2438×2591	8655(3)

⁽¹⁾ ESP : Puissance Stand-by disponible pour une utilisation secours





⁽²⁾ Autonomie à 75% de charge

⁽³⁾ Poids avec réservoir plein

GROUPES ÉLECTRO-HYDROGÈNE

Précurseur et avant-gardiste, ce générateur d'électricité à l'hydrogène peut être alimenté par de l'hydrogène issu d'énergie photovolaïque ou éolienne. La location de groupes électro-hydrogènes est proposée avec des services intégrés clés en main partout en France.

Référence	Puissance (kW)*	Type de pile	Rendement de la pile (%)	Type de batterie	Capacité de la batterie (kWh)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.E110.H1	88 (ESP) 80 (PRP)	PEM	50	LiFePO4	44	3000×1100×2252	3300
LOGE.B05.H1 ²	3 (ESP) 2,7 (PRP)	PEM	50	-	2,2	1050×660×870	150

^{*} Alimentation de secours d'urgence (ESP) et alimentation principale (PRP)







ÉNERGIE

Groupes électrogènes	
- BIOIL de 11 kVA à 70 kVA	20
- BIOIL de 140 kVA à 550 kVA	
- Accessoires	22
- Portatifs insonorisés	23
Armoires de comptage	
- Tarif jaune de 125 à 400A	24
- Tarif bleu monophasé et tétraphasé	
Chauffages	
- Radiants	26
- Aérothermes	
Transformateurs	28



GROUPES ÉLECTROGÈNES

BIOIL de 11 kVA à 70 kVA

Référence	Puissance (kVA/kW)	Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
Mobile (avec remor	que)					
LOGE.011.HVBR	11/9(1)	58	70+700(2)	452 ⁽³⁾	4590×1700×1973	2700(4)
LOGE.025.HVBR	25/21(1)	63	70+700(2)	248(3)	4590×1700×1973	2700(4)
LOGE.035.HVBR	35/28(1)	63	90+700(2)	179(3)	4590×1700×1973	2728(4)
LOGE.070.HVBR	70/56(1)	61	105+700(2)	104(3)	5000×1730×2258	3545(4)
Sur skid						
LOGE.011.HVB	11/9(1)	58	70	41(3)	2300×1100×1145	1320(4)
LOGE.025.HVB	25/21(1)	63	70	22(3)	2300×1100×1145	1450(4)
LOGE.035.HVB	35/28(1)	63	90	20(3)	2300×1100×1145	1640(4)

 $^{^{(1)}\,\}mbox{ESP}$: Puissance Stand-by disponible pour une utilisation secours $^{(2)}\,\mbox{Cuve}$ externe de 700 L

⁽⁴⁾ Poids avec réservoir plein





GROUPES ÉLECTROGÈNES

BIOIL de 140 kVA à 550 kVA

Référence	Puissance (kVA/kW)	Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.140.HVB	140/112(1)	66	175	11(2)	3505×1305×1852,5	3255 ⁽³⁾
LOGE.250.HVB	250/200(1)	70	224	8(2)	4200×1600×2352,5	5056 ⁽³⁾
LOGE.280.HVB	280/224(1)	68	280	9(2)	4200×1600×2352,5	5168(3)
LOGE.360.HVB	360/288(1)	67	385	9(2)	4200×1600×2352,5	5598 ⁽³⁾
LOGE.480.HVB	480/384(1)	73	700	12(2)	5080×1900×2253	7950 ⁽³⁾
LOGE.550.HVB	550/440(1)	70	700	12(2)	5080×1900×2253	8095(3)

⁽¹⁾ ESP: Puissance Stand-by disponible pour une utilisation secours



⁽³⁾ Autonomie à 75% de charge

⁽²⁾ Autonomie à 75% de charge

⁽³⁾ Poids avec réservoir plein

GROUPES ÉLECTROGÈNES

Accessoires

Référence	Туре	Carburant	Capacité du réservoir (L)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.C.0952 ¹	Cuve à carburant	GNR ou HVO	952	1150×1150×1320	1387
LOGE.C.3002 ²	Cuve à carburant	GNR ou HVO	3000	2300×1550×1320	4000





GROUPES ÉLECTROGÈNES

Portatifs insonorisés

Référence	Туре	Puissance (watts)	Niveau sonore dB(A)	Capacité réservoir (L)	Autonomie (h)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.EU10IS	HONDA EU10i ⁽¹⁾	1000	57	2,3	3,9 à 8	1 NF 16A mono	450×240×380	14,6(2)
LOGE.EU30IS ²	HONDA EU30is ⁽¹⁾	3000	91	13	8	2 NF 16A mono	658×482×570	71(2)
LOGE.EU70IS	HONDA EU70is ⁽¹⁾	7000	90	16,5	5,2 à 12	1 CEE 32A mono 1 CEE 16A mono 1 NF 16A mono	840×700×721	132,6(2)

⁽¹⁾ Courant retraité électroniquement (tension stable et fréquence parfaite)





⁽²⁾ Poids avec réservoir plein

ARMOIRES DE COMPTAGE

Tarif jaune de 125 à 400A

Référence*	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie		Poids (kg)**
LOTJ.160 ¹	125 à 160	75 à 96	Câble 4×35² de 12m	Bornier	1000×425×1000	228
LOTJ.250	200 à 250	120 à 150	Câble 4×70² de 12m	Bornier	1050×425×1000	252
LOTJ.400 ²	320 à 400	150 à 240	Câble 4×95² de 12m	Bornier	1050×425×1000	270

^{*} Armoires de comptage équipées soit d'un câble long de 12 mètres ou d'un câble court de 3 mètres sous gaine blindée





ARMOIRES DE COMPTAGE

Tarif bleu monophasé et tétraphasé

Référence*	Туре	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)**
Monophasé							
LOTB.C60M	Coffret ⁽¹⁾	30 à 60	6 à 12	Câble 2×16² de 12m	Bornier	500×320×801	16
Tétraphasé							
LOTB.C60T	Coffret ⁽¹⁾	30 à 60	18 à 36	Câble 4×16² de 12m	Bornier	500×320×801	25
LOTB.A60T	Armoire ⁽²⁾	30 à 60	18 à 36	Câble 4×16² de 12m	Bornier	450×300×1300	102

^{*} Armoires de comptage équipées soit d'un câble long de 12 mètres ou d'un câble court de 3 mètres sous gaine blindée





^{**} Poids approximatif des armoires équipées d'un câble de 12 mètres

^{**} Poids approximatif des armoires équipées d'un câble de 12 mètres

⁽¹⁾ Coffret polyester moulé intégré dans une ossature tubulaire pouvant être posé à même le sol ou accroché en hauteur

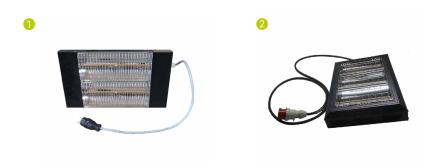
⁽²⁾ Armoire métallique cadenassable sur socle métallique

CHAUFFAGES

Radiants

Référence	Puissance calorifique (watts)	Alimentation électrique*	Intensité (A)	Indice de protection	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCH.R03.M ¹	3000	NF 16A mono (mobile)	13	IPX5	470×68×870	4,5
LOCH.R06.T ²	3×2000	NF 16A tétra (mobile)	13	IPX5	524×160×420	7,6
LOCH.R24.T	24000	NF 63A tétra (fixe)	13	IPX5	2000×2000×300	45

^{*} Fiche mobile montée sur câble



CHAUFFAGES

Aérothermes

Référence	Туре	Puissance (kW)	Alimentation	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCH.03.M ¹	Aérotherme (thermostat incorporé)	3,3	NF 16A mono (mobile)	290×450×390	6
LOCH.15.T ²	Aérotherme (thermostat incorporé)	15	CEE 32A tétra (mobile)	410×510×530	15,9
LOCH.30.T ³	Aérotherme (thermostat incorporé)	30	CEE 63A tétra (mobile)	630×590×600	29,5



Estimations des besoins

Volume (m^3) × Delta de $T^{\circ(1)}$ × Coeff. d'isolation⁽²⁾ Nombre d'appareils = Puissance calorifique de l'aérotherme (en W)

Exemple:

Nombre d'appareils = = 4 machines de 30 kW

 $^{^{(1)}}$ Delta de T° = T° souhaitée - T° ambiance

⁽²⁾ Coefficient d'isolation : 3 (local bien isolé) et 4 (local mal isolé)

TRANSFORMATEURS

D'isolement

Référence	Type/IP	Puissance (kVA)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOTI.6300.VA	Conditionnement métalique/IP54	6,3	CEE 16A tri (fixe)	3 Pc NF 16A mono 1 Pc CEE 16A tétra	880×550×1100	94
LOTI.010.KVA	Conditionnement métalique/IP21	10	Bornes à cages 4×6²	3 Pc NF 16A mono 1 Pc CEE 16A tétra	450×340×1350	130
LOTI.025.KVA ⁽¹⁾	Conditionnement métalique/IP21	25	Bornes à cages 4×10²	Bornes à cages 5×10²	530×540×560	175
LOTI.040.KVA ⁽¹⁾	Conditionnement métalique/IP21	40	Bornes à cages 4×16²	Bornes à cages 5×76 ²	670×610×700	260
LOTI.080.KVA ⁽¹⁾	Conditionnement métalique/IP21	80	Bornes à cages 4×35²	Bornes à cages 5×35²	670×610×700	400
LOTI.100.KVA	Conditionnement métalique/IP21	100	Bornes à cages 4×70²	Bornes à cages 5×70 ²	670×740×800	445
LOTI.160.KVA	Conditionnement métalique/IP21	160	Bornes à cages 4×95²	Bornes à cages 5×95²	820×880×940	590
LOTI.250.KVA	Conditionnement métalique/IP21	250	Bornes à cages 4×150²	Bornes à cages 4×150 ²	1280×990×1140	880

⁽¹⁾ Peuvent être équipés, en option, en amont d'une fiche triphasée et/ou en aval d'une prise tétraphasée adaptée aux calibres du transformateur (connectiques européennes ou Maréchal)





Armoires évolutives	
- Tétraphasées évolutives de 63A à 800A	
- Bandeaux pour armoires évolutives de 40A à 630A	
Armoires BTP	
- Tétraphasées de 32A à 63A	
- INS monophasées 32A à tétraphasées 630A	
INSTITUTION TO THE PROPERTY OF	
Armoires EVENT	
- Tétraphasées de 250A à 630A	34
- Tétraphasées de 800A à 1250A	
- Tétraphasées de 32A à 125A	
- INS tétraphasées de 63A à 1250A	37
Coffrets et bornes	
- Tétraphasés de 63A à 800A	38
- Tétraphasés de 16A et 32A	
- Monophasés de 10A et 32A	
Câbles souples HO7 RN-7	41
Câbles divers	
Accessoires câbles	
Accessores educes	
Rallonges	44
Accessoires rallonges	47
Duranna da câblas	51
Passages de câbles	51
Plots et poteaux	52
Portiques aluminium	53
Bornes de recharge	54

ARMOIRES ÉVOLUTIVES

Tétraphasées de 63A à 800A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.063.TB	63	36	Connecteur 63A tétra CEE ⁽¹⁾	2 modules	655×1440×550	68
LOAD.162.TB	160	96	Bornier 160A tétra (1)	4 modules	880×1440×550	83
LOAD.250.TB	250	142	Bornier 250A tétra (2)	5 modules	1260×1440×550	118
LOAD.251.TB	250	142	Bornier 250A tétra (1)	5 modules	1050×1200×425	190
LOAD.400.TB ¹	400	240	Bornier 400A tétra (2)	7 modules	1560×1440×550	136
LOAD.630.TB	630	400	Bornier 630A tétra ⁽²⁾	7 modules	1560×1440×550	150
LOAD.800.TB	800	480	Bornier 800A tétra ⁽¹⁾	6 modules	1560×1440×550	185

⁽¹⁾ Protégé par 1 disjoncteur diff. général réglable

⁽²⁾ Protégé par 1 disjoncteur général



Armoires à équiper de bandeaux (1 bandeau = 1 module et 1 bandeau double = 2 modules)



ARMOIRES ÉVOLUTIVES

Bandeaux pour armoires évolutives de 40A à 630A

Référence	Туре	Ampérage (A)	Sortie	Poids (kg)
LOAC.D.24	Mono simple	40	9 NF 16A mono	4,4
LOAC.D.66	Mixte simple	63	3 CEE 32A tétra & 2 NF 16A mono	6,6
LOAC.D.70 ²	Mixte simple	63	1 CEE 63A tétra & 1 NF 16A mono	7
LOAC.D.M01 ³	Tétra simple	63	1 Maréchal 90A tétra type DS6	5,2
LOAC.D.23 ⁴	Mixte simple	125	1 CEE 125A tétra & 1 NF 16A mono	7
LOAC.D.84 ⁶	Tétra simple	160	1 départ bornier 160A tétra (protégé)	5,6
LOAC.D.82 ⁶	Tétra double	250	1 départ bornier 250A tétra (protégé)	10
LOAC.D.86	Tétra double	400	1 départ bornier 400A tétra (protégé)	12
LOAC.D.86+	Tétra double	400	1 départ bornier 400A tétra (protégé par diff. réglable)	17,5
LOAC.D.87	Tétra double	630	1 départ bornier 630A tétra (protégé)	20
Bandeaux TRI/T	ÉTRA			
LOAC.D.30	Mixte simple	63	2 CEE 32A tétra & 2 CEE 32A tri	5,8
LOAC.D.31	Tri simple	63	1 CEE 63A tri & 2 CEE 32A tri	7
Bandeaux équip	es 24V			
LOAC.D.32	Mixte simple	63	2 CEE 32A tri & 2 CEE 24V avec transf. 500VA	12
LOAC.D.25	24V simple	-	3 CEE 32A tétra & 2 NF 16A mono	16,8
1	2	The same of the sa	3	
	5	6	7	

ARMOIRES BTP

Tétraphasées de 32A et 63A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.032.TP	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 2 CEE 16A tétra ⁽¹⁾ 6 NF 10/16A mono	370×550×370	20
LOAD.063.TP ²	63	36	1 CEE 63A tétra (mobile)	3 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 3 CEE 16A tétra ⁽¹⁾ 6 NF 10/16A mono	660×1200×660	60
LOAD.063.TC ³	63	36	1 CEE 63A tétra (mobile)	3 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 3 CEE 16A tétra ⁽¹⁾ 6 NF 10/16A mono	900×400×330	24

⁽¹⁾ Protégé par 1 disjoncteur individuel courbe D











ARMOIRES BTP

INS monophasées 32A à tétraphasées 630A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCD.32.INS	32 mono	6	2 CEE 32A mono (mobiles)	1 CEE 32A mono (fixe)	290×970×210	10
LOCD.032.INS	32 tétra	6	2 CEE 32A tétra (mobiles)	1 CEE 32A tétra (mobile)	500×320×800	14
LOAD.063.INS	63	36	2 CEE 63A tétra (mobiles)	1 CEE 63A tétra (mobile)	640×600×310	40,7
LOAD.160.INS	160	96	2 CEE 125A tétra (mobiles)	1 CEE 125A tétra (mobile)	640×600×310	47,6
LOAD.200.INS	200	120	Borniers 200A tétra	Bornier 200A tétra	655×1440×550	91
LOAD.400.INS	400	240	Borniers 400A tétra	Bornier 400A tétra	880×1440×550	-
LOAD.630.INS	630	400	Borniers 630A tétra	Bornier 630A tétra	-	-









ARMOIRES EVENT

ARMOIRES EVENT

Tétraphasées de 32A à 125A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.032.DL1	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	12 NF 16A mono	450×360×400	25
LOAD.032.DL3	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	450×360×400	25
LOAD.063.TO	63	36	1 CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	640×600×310	35
LOAD.063.DL1	63	36	1 CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 CEE 16A mono 6 NF 16A mono	450×360×400	46
LOAD.063.DL2	63	36	1 CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 6 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	450×360×400	46
LOAD.125.TO	125	72	1 CEE 125A tétra (fixe)	1 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	780×860×380	64
LOAD.125.DL1	125	72	1 CEE 125A tétra (fixe)	1 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 4 CEE 32A mono	800×1100×400	81









Tétraphasées de 250A à 630A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.250.DL1	250	200	1 Powerlock 250A	1 Powerlock 250A 2 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 2 CEE 32A mono	1480×1310×500	165
LOAD.401.TO	400	240	1 Powerlock 400A	1 Powerlock 400A 4 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 8 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	1050×1100×425	450
LOAD.400.DL1 ³	400	240	1 Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 2 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra	1480×1310×500	180
LOAD.400.TV	400	240	1 Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 3 CEE 125A tétra 3 CEE 63A tétra 5 CEE 32A tétra	600×1000×600	90
LOAD.631.TO	630	504	1 Powerlock 630A	1 Powerlock 630A 4 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 8 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	1050×1100×425	450
LOAD.630.DL1	630	504	1 Powerlock 630A	1 Powerlock 630A ⁽¹⁾ 1 Powerlock 400A 1 CEE 400A tétra 2 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra	1480×1310×500	245

(1) Sorties Powerlock 400A ou 630A non protégées









ARMOIRES EVENT

Tétraphasées de 800A à 1250A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrées	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.800.DL1	800	640	2 Powerlock 400A	2 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 4 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra	900×2000×700	245
LOAD.1250.DL1 ²	1250	1000	2 Powerlock 630A	2 Powerlock 630A ⁽¹⁾ 4 Powerlock 400A ⁽¹⁾	900×2000×700	245

⁽¹⁾ Sorties Powerlock 400A ou 630A non protégées





ARMOIRES EVENT

INS tétraphasées de 63A à 1250A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrées	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.126.INS	125	71	2 CEE 125A tétra	2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 4 CEE 32A mono	1080×1310×420	110
LOAD.251.INS	250	150	2 Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 2 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 2 CEE 32A mono	1480×1390×500	184
LOAD.401.INS	400	240	2 Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 2 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra	1480×1510×505	232
LOAD.631.INS	630	400	2 Powerlock 630A	1 Powerlock 630A ⁽¹⁾ 2 Pc CEE 125A tétra 2 Pc CEE 63A tétra 2 Pc CEE 32A tétra	700×2000×700	232
LOAD.801.INS	800	480	4 Powerlock 400A	2 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 2 Powerlock 400A 2 CEE 125A tétra	900×2000×700	284
LOAD.1251.INS	1250	750	4 Powerlock 630A	2 Powerlock 630A ⁽¹⁾ 4 Powerlock 400A	895×2000×800	368

⁽¹⁾ Sorties Powerlock 400A ou 630A non protégées

Particularité de l'ensemble de ces armoires : toutes les prises tétraphasées sont protégées individuellement par des relais différentiels réglables





COFFRETS ET BORNES

Tétraphasés de 16A et 32A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (L×I×h) (mm)	Poids (kg)
LOBD.016.T	16	9	1 CEE 16A tétra (fixe)	1 CEE 16A tétra 3 NF 16A mono	411×272×160	8
LOBD.032.TC1	32	18	1 CEE 32A tétra (mobile)	2 CEE 16A tétra	440×130×110	4
LOBD.032.TS	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	6 NF 16A mono	280×223×230	2,4
LOBD.032.TT	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra 6 NF 16A mono	400×200×110	5,6
LOBD.032.TF3	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	12 NF 16A mono	420×360×500	17,5
LOBD.032.TG ²	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	12 NF 16A mono	350×251×280	5
LOBD.032.TF2 ³	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono	250×300×300	8,8
LOBD.032.TF	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	540×240×350	14,8
LOCD.032.TM1	32	18	1 CEE 32A tétra (mobile)	6 NF 16A mono	360×200×580	13
LOCD.032.TM3	32	18	1 CEE 32A tétra (mobile)	6 NF 16A mono	140×80×360	4,8

⁽¹⁾ Prise non protégée pour repiquage







COFFRETS ET BORNES

Tétraphasés de 63A à 800A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOBD.063.TF	63	36	1 CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	640×600×310	25
LOBD.063.T2 ²	63	36	1 CEE 63A tétra (fixe)	4 CEE 32A mono	500×420×360	19
LOBD.125.TF ³	125	72	1 CEE 125A tétra (fixe)	1 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	780×860×380	46,4
LOBD.800.T1 ⁴	800	480	2 Powerlock 400A	2 Powerlock 400A	500×420×480	20,7
LOBD.800.T2 ⁵	800	480	1 Powerlock 630A 1 Powerlock 400A	1 Powerlock 630A 1 Powerlock 400A 2 CEE 32A mono	490×785×412	68











38 DISTRIBUTION 39

COFFRETS

Monophasés de 10A et 32A

Référence	Туре	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCD.10.MP1	Coffret (polyester)	10	2,2	1 NF 16A mono (mobile)	3 NF 16A mono	150×340×90	1,6
LOCD.16.MP1	Coffret (polyester)	16	3,5	1 NF 16A mono (mobile)	3 NF 16A mono	150×340×90	1,8
LOCD.16.MC2 ²	Coffret (caoutchouc)	16	3,5	1 NF 16A mono (mobile)	3 NF 16A mono	115×450×110	2,7
LOCD.16.MC3 ³	Coffret (caoutchouc)	16	3,5	1 NF 16A mono (mobile)	3 NF 16A mono	115×450×110	2,7
LOCD.32.MC2 ⁴	Coffret (caoutchouc)	32	7	1 CEE 32A mono (mobile)	3 NF 16A mono	115×450×110	3,4
LOCD.32.MC3 ⁵	Coffret (caoutchouc)	32	7	1 CEE 32A mono (mobile)	3 NF 16A mono	115×450×110	3,4











CÂBLES SOUPLES HO7 RN-F

Unifilaires équipés en Powerlock et amorces

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Section (mm²)	Entrée/sortie	Diamètre (mm)	Poids (kg)
Câbles powerlock mâ	ile/femelle					
LOCA.095.XXX.MF ⁽¹⁾	250	ML	95	Powerlock MF	18	1,14
LOCA.120.XXX.MF ⁽¹⁾	-	ML	120	Powerlock MF	2,3	1,6
LOCA.150.XXX.MF ⁽¹⁾	-	ML	150	Powerlock MF	2,5	1,76
LOCA.240.XXX.MF ⁽¹⁾	400	ML	240	Powerlock MF	49,7	2,73
Amorces						
LOCA.095.0XX.MC ⁽²⁾	250	ML	95	Powerlock M Cosse 95/12	23,4	-
LOCA.095.0XX.CF ⁽²⁾	250	ML	95	Powerlock M Cosse 95/12	23,4	-
LOCA.120.0XX.MC ⁽²⁾	-	ML	120	Powerlock M Cosse 120/12	2,3	_
LOCA.120.0XX.CF ⁽²⁾	-	ML	120	Powerlock M Cosse 120/12	2,3	_
LOCA.150.0XX.MC ⁽²⁾	-	ML	150	Powerlock M Cosse 150/12	28,3	_
LOCA.150.0XX.CF ⁽²⁾	-	ML	150	Powerlock M Cosse 150/12	28,3	_
LOCA.240.0XX.MC ⁽²⁾	400	ML	240	Powerlock M Cosse 240/12	49,7	-
LOCA.240.0XX.CF ⁽²⁾	400	ML	240	Powerlock M Cosse 240/12	49,7	-

^{*} L'intensité admissible n'est donnée qu'a titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

⁽²⁾Longueur standard : 2, 5 et/ou 10 mètres



⁽¹⁾ Longueur standard : 5, 10, 25, 50 et 100 mètres

CÂBLES DIVERS

Câbles aluminium torsadés (pour réseau aérien)

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Section (mm²)	Entrée/sortie**	Diamètre (mm)	Poids (kg)
LOCA.032.M ¹	32 mono	ML	2×16	Câble nu ou cosses bi-métal	14,6	0,13
LOCA.063.M	63 mono	ML	2×25	Câble nu ou cosses bi-métal	17,9	0,2
LOCA.032.T	32 tétra	ML	4×16	Câble nu ou cosses bi-métal	17,6	0,26
LOCA.063.T	63 tétra	ML	4×25	Câble nu ou cosses bi-métal	21,6	0,4
LOCA.125.T ²	125/160 tétra	ML	3×70+1×70+2×16	Câble nu ou cosses bi-métal	34,3	1,12
LOCA.160.T	200/250 tétra	ML	3×150+1×70	Câble nu ou cosses bi-métal	41,4	1,7

^{*} L'intensité admissible n'est donnée qu'a titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

Fourreaux (protection câbles torsadés au sol)

Référence	Désignation	Diamètre (mm)	Poids (kg)
FRA/14603Y	Fourreaux TPC 40/ML (couronne de 50 ML)	401	2×16
FRA/14605A	Fourreaux TPC 63/ML (couronne de 50 ML)	ML	2×25
FRA/14607A	Fourreaux TPC 90/ML (couronne de 100 ML)	ML	4×16

Dérouleuse

LOAC D 043 Déroulouse de tourets à chandelles 1600 600 à 1800 1100 75	Référence		Charge maxi (kg)		Largeur maxi (mm)	Poids (kg)
ECAC.D.04 Defodieds de fourers d'endinderes 1000 000 d'1000 1700 75	LOAC.D.04 ³	Dérouleuse de tourets à chandelles	1600	600 à 1800	1100	75







ACCESSOIRES CÂBLES

Boîtes de jonction et coffrets de protection

Référence	Туре	Étanchéité	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
Boîte de jonction				
LOJB.160.TP	Boîte de jonction 160A plastique	IP65	355×165×260	2
LOJB.250.TP ²	Boîte de jonction 250A plastique	IP65	265×170×540	4
LOJB.400.TP	Boîte de jonction 400A plastique	IP65	525×165×350	6
LOJB.630.TC ³	Boîte de jonction 630A caoutchouc	IP44	500×173×373	20
LOJB.800.TM	Armoire métallique 800A	_	880×1440×550	83
Coffret de protection				
LOCP.032.T	Coffret de protection 32A plastique	IP65	180×138×130	-
LOCP.063.T	Coffret de protection 63A plastique	IP65	270×180×170	-
LOCP.125.T	Coffret de protection 125A plastique	IP44	270×540×170	-
LOCP.250.T	Coffret de protection 250A plastique	IP44	270×540×170	-
LOCP.400.T	Coffret de protection 400A plastique	IP44	360×540×170	-







42 DISTRIBUTION 43

^{**} Cosses alu/cuivre en option

RALLONGES

Tétraphasées de 16A et 32A

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectique (mâle et femelle)	Poids** (kg)
Rallonges rondes					
LORA.525.005	16	5	5G2,5	CEE 16A tétra 400V IP44	2,3
LORA.525.010	16	10	5G2,5	CEE 16A tétra 400V IP44	3,4
LORA.525.025	16	25	5G2,5	CEE 16A tétra 400V IP44	8,2
LORA.525.050	16	50	5G2,5	CEE 16A tétra 400V IP44	15,2
LORA.525.100	16	100	5G2,5	CEE 16A tétra 400V IP44	30,1
LORA.56.005	32	5	5G6	CEE 32A tétra 400V IP44	3,6
LORA.56.010 ¹	32	10	5G6	CEE 32A tétra 400V IP44	6,4
LORA.56.025 ²	32	25	5G6	CEE 32A tétra 400V IP44	14,7
LORA.56.050	32	50	5G6	CEE 32A tétra 400V IP44	28,6
LORA.56.100	32	100	5G6	CEE 32A tétra 400V IP44	56,5
Rallonges plates					
LORA.56.P005	32	5	5G6 câble plat	CEE 32A tétra 400V IP44	3
LORA.56.P010	32	10	5G6 câble plat	CEE 32A tétra 400V IP44	6
LORA.56.P015	32	15	5G6 câble plat	CEE 32A tétra 400V IP44	8
LORA.56.P025 ³	32	25	5G6 câble plat	CEE 32A tétra 400V IP44	13,2
LORA.56.P050	32	50	5G6 câble plat	CEE 32A tétra 400V IP44	26,4

^{*} L'intensité admissible n'est donnée qu'a titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

^{**} Poids sans conditionnement



RALLONGES

Tétraphasées de 63A et 125A

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectique (mâle et femelle)	Poids** (kg)
LORA.516.005	63	5	5G16	CEE 63A tétra 400V IP65	8,1
LORA.516.010	63	10	5G16	CEE 63A tétra 400V IP65	15,3
LORA.516.025	63	25	5G16	CEE 63A tétra 400V IP65	36,7
LORA.516.050	63	50	5G16	CEE 63A tétra 400V IP65	72,5
LORA.516.100	63	100	5G16	CEE 63A tétra 400V IP65	144
LORA.535.005	125	5	5G35	CEE 125A tétra 400V IP65	15,6
LORA.535.010	125	10	5G35	CEE 125A tétra 400V IP65	30,3
LORA.535.025 ¹	125	25	5G35	CEE 125A tétra 400V IP65	74,4
LORA.535.050	125	50	5G35	CEE 125A tétra 400V IP65	148
LORA.535.100	125	100	5G35	CEE 125A tétra 400V IP65	295

^{*} L'intensité admissible n'est donnée qu'a titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

^{**} Poids sans conditionnement (panière ou touret)



RALLONGES

Monophasées de 16A et 32A

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectiques (mâle et femelle)	Poids (kg)
Rallonges monop	hasées NF				
LORA.325.003	16	3	3G2,5	NF 16A mono 230V	0,66
LORA.325.005 ¹	16	5	3G2,5	NF 16A mono 230V	1,1
LORA.325.010 ²	16	10	3G2,5	NF 16A mono 230V	2,1
LORA.325.020 ³	16	20	3G2,5	NF 16A mono 230V	4,1
LORA.325.025	16	25	3G2,5	NF 16A mono 230V	5,1
Rallonges monop	hasées CEE				
LORA.325.E05	16	5	3G2,5	CEE 16A mono 230V	1,1
LORA.325.E10	16	10	3G2,5	CEE 16A mono 230V	2,1
LORA.325.E20	16	20	3G2,5	CEE 16A mono 230V	5,1
LORA.36.005	32	5	3G6	CEE 32A mono 230V	1,85
LORA.36.010 ⁴	32	10	3G6	CEE 32A mono 230V	3,3
LORA.36.015	32	15	3G6	CEE 32A mono 230V	4,75
LORA.36.020	32	20	3G6	CEE 32A mono 230V	6,2
LORA.36.050	32	50	3G6	CEE 32A mono 230V	14,9
LORA.36.100	32	100	3G6	CEE 32A mono 230V	25

^{*} L'intensité admissible n'est donnée qu'a titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble



ACCESSOIRES RALLONGES

Adaptateurs monophasés et tétraphasés

Référence	Ampérage (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)		Sortie		
Adaptateurs monopho	asés						
LOAM.163E.163F	16	0,7	3G2,5	CEE 16A mono 230V	NF 10/16A mono 230V		
LOAM.163F.163E	16	0,7	3G2,5	NF 16A mono 230V	CEE 16A mono 230V		
LOAM.323E.163E	16	0,7	3G2,5	CEE 32A mono 230V	CEE 16A mono 230V		
LOAM.323E.163F	16	0,7	3G2,5	CEE 32A mono 230V	NF 16A mono 230V		
Adaptateurs tétraphasés							
LOAT.325E.165E	16	0,7	5G2,5	CEE 32A tétra 400V	CEE 16A tétra 400V		
LOAT.635E.325E	32	0,7	5G6	CEE 63A tétra 400V	CEE 32A tétra 400V		
LOAT.635E.635M ³	63	0,7	5G16	CEE 63A tétra 400V	DS6 63A tétra 400V		
LOAT.635M.635E	63	0,7	5G16	DS6 63A tétra 400V	CEE 63A tétra 400V		
LOAT.1255E.635E	63	0,7	5G16	CEE 125A tétra 400V	CEE 63A tétra 400V		
LOAT.1255E.125M	125	0,7	5G35	CEE 125A tétra 400V	DS9 125A tétra 400V		
LOAT.125M.1255E	125	0,7	5G35	DS9 125A tétra 400V	CEE 125A tétra 400V		

Autres adaptateurs sur demande







ACCESSOIRES RALLONGES

Répartiteurs monophasés et tétraphasés

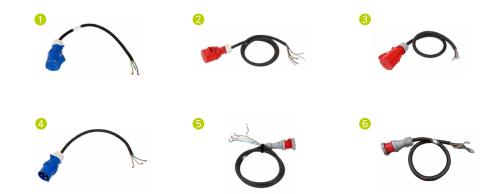
Référence	Ampérage (A)	Entrée	Sorties	Poids (kg)
Répartiteurs mo	nophasées			
LORM.02	16	CEE 16A mono 230V	CEE 16A mono 230V (2 sorties)	0,4
LORM.03 ¹	32	CEE 32A mono 230V	CEE 32A mono 230V (3 sorties)	2,4
LORM.04 ²	32	CEE 32A mono 230V	NF 16A mono 230V (2 sorties)	0,4
Répartiteurs tétr	raphasés			
LORT.02 ³	16	CEE 16A tétra 400V	CEE 16A mono 230V (3 sorties)	1
LORT.03 ⁴	32	CEE 32A tétra 400V	CEE 32A mono 230V (3 sorties)	2,4
LORT.04 ⁵	32	CEE 32A tétra 400V	CEE 32A tétra 400V (3 sorties)	1,2
LORT.05 ⁶	63	CEE 63A tétra 400V	CEE 32A tétra 400V (2 sorties)	1,53
LORT.06	63	CEE 63A tétra 400V	CEE 63A tétra 400V (2 sorties)	3,10



ACCESSOIRES RALLONGES

Épanouis monophasés et tétraphasés

Référence (femelle)	Référence (mâle)	Ampérage (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectiques (mâle et femelle)	Poids (kg)
Épanouis monoph	asés					
LOEM.325.EF.NF	LOEM.325.ME.NF	16	0,7	3G2,5	NF 10/16A mono 230V	1,1
LOEM.325.EF	LOEM.325.ME	16	0,7	3G2,5	CEE 16A mono 230V	1,1
LOEM.36.EF	LOEM.36.ME ⁴	32	0,7	3G6	CEE 32A mono 230V	2,2
Épanouis tétrapho	ısés					
LOET.525.EF ²	LOET.525.ME	16	2	5G2,5	CEE 16A tétra 400V	2,3
LOET.56.EF ³	LOET.56.ME	32	2	5G6	CEE 32A tétra 400V	3,6
LOET.516.EF ⁵	LOET.516.ME	63	2	5G16	CEE 63A tétra 400V	8,1
LOET.535.EF	LOET.535.ME ⁶	125	2	5G35	CEE 125A tétra 400V	15,6
Épanouis triphasé	S					
LOET.425.EF	LOET.425.ME	16	0,7	4G2,5	CEE 16A tri 400V	2,3
LOET.46.EF	LOET.46.ME	32	2	4G6	CEE 32A tri 400V	3,6
LOET.416.EF	LOET.416.ME	63	2	4G16	CEE 63A tri 400V	8,1
LOET.435.EF	LOET.435.ME	125	2	4G35	CEE 125A tri 400V	15,6
Autres épanouis n	nâles ou femelles su	r demande				



ACCESSOIRES RALLONGES

Quadruplettes, triplettes et doublettes

Référence	Туре	Ampérage (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Entrée	Sorties	Poids (kg)
LODO.325.002 ⁽¹⁾	Doublette mono NF	16	2	3G2,5	NF 16A mono	NF 16A mono (2 sorties)	0,5
LOQU.325.002 ⁽¹⁾	Quadruplette mono NF	16	2	3G2,5	NF 16A mono	NF 16A mono (4 sorties)	1,2
LOBP.4PCNS1 ⁽²⁾	Quadruplette plastique noire	16	1,5	3G1	NF 16A mono	NF 16A mono (4 sorties)	0,2
LOBP.4PCNS2 ⁽²⁾	Quadruplette plastique noire	16	5	3G1	NF 16A mono	NF 16A mono (4 sorties)	0,3
LOBP.5PCB ⁽²⁾	Quadruplette plastique blanche	16	1,5	3G1	NF 16A mono	NF 16A mono (5 sorties)	0,4

^{*} L'intensité admissible n'est donnée qu'a titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

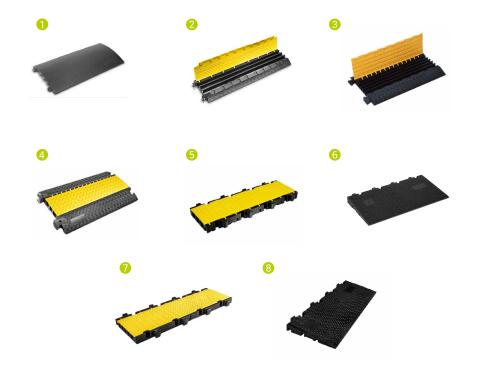
⁽²⁾ Utilisation intérieur (non étanche)





PASSAGES DE CÂBLES

Référence	Туре	Nombre de canaux	Dimensions extérieures (L×l×h) (mm)	Dimensions intérieures (L×h) (mm)	Poids (kg)
LOPC.080.7 ¹	Passage de câbles intérieur	7	800×430×40	30×30	3,6
LOPC.100.3M ²	Passage de câbles extérieur compact	3	1000×290×48	30×35	6
LOPC.091.5 ³	Passage de câbles extérieur	5	870×540×55	36×34	11,8
LOPC.100.3 ⁴	Passage de câbles extérieur	3	1000×600×75	49×52+50×45 +49×56	21,9
LOPC.100.3MOD ⁵	Passage de câbles extérieur	3	1000×330×75	45×50+52×49	13,5
LOPC.100.3R ⁶	Passage de câbles extérieur	-	1000×71×75	-	15,65
LOPC.100.5MOD	Passage de câbles extérieur	5	1000×325×54	34×38	11,6
LOPC.100.5R ⁸	Passage de câbles extérieur	-	1000×430×54	-	9,6



⁽¹⁾ Utilisation extérieur (étanche)

PLOTS ET POTEAUX

Référence	Désignation	Autres infos	Dimensions (mm)	Poids (kg)
LOAC.D.07 ¹	Poteau bois (8 mètres)	Diamètre à 1m du sol : 180mm au sommet : 110mm	H800	125
LOAC.D.06 ⁽¹⁾	Plot béton de 1m3 pour lestage poteau bois	Diamètre du trou : 320/280mm	L100×H100×P100	2138

⁽¹⁾Calage des poteaux par cales en bois (consommable vendu séparemment) Moyen de manutention par mains de levage (disponibles)







PORTIQUES ALUMINIUM

Référence	Désignationw	Dimensions intérieures Passage (L×h) (m)	Dimensions extérieures Hors tout (L×h) (m)							
Portique structure H30V										
LOED.59	Portique alu. sur la base de poutre alu. H30V	1,42×2,21	2,02×2,51							
LOED.51	Portique alu. sur la base de poutre alu. H30V	3,42×2,71	4,02×3,01							
Portique struc	ture H40V									
LOED.61	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	5,42×4,21	6,22×4,61							
LOED.60	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	7,92×5,96	8,72×6,36							
LOED.63	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	9,92×5,96	10,72×6,36							
LOED.64	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	14,42×6,21	15,22×6,61							





52 DISTRIBUTION 53

BORNES DE RECHARCHE

Châssis de bornes AC

Référence	Puissance (kW)	Nombre de points de charge		Alimentation du châssis	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOBR.022.KW ¹	22	1	T2	Raccordement sur bornier	700×600×220	93
LOBR.044.KW ²	44	2	T2	Raccordement sur bornier	700×600×220	102
LOBR.066.KW ³	66	3	T2	1 prise 3P+N+T 125A CEE	1210×810×1320	166







Châssis de borne DC

Référence		Nombre de points de charge	de prise		Dimensions (L×I×h) (mm)	Poids (kg)
LOBR.040.KW	40	1	T2	1 prise 63A CEE 3P+N+T	1210×810×2000	220



BORNES DE RECHARCHE

Hub de recharge mobile

Référence	Puissance (kW)	Nombre de points AC	Nombre de points DC	Alimentation	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOBR.HUB172.KW	172	6	1	Powerlock 400A	6200×2143×2590	3000
LOBR.HUB240.KW ⁽¹⁾	240	9	1	Powerlock 400A	6200×2143×2590	3200

⁽¹⁾ Système hybride couplable avec le châssis LOBR.066.KW, ou avec les châssis LOBR.022.KW et LOBR.044.KW



Véritable solution économique et écologique, le hub de recharge mobile permet la recharge de véhicules électriques. Il peut être alimenté par des groupes électro-hydrogènes ou des packs batteries.





BORNES DE RECHARCHE

Hub de mobilité urbaine

Référence	Capacité des batteries (kWh)	Équipements	Alimentation	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOBR.HUB.T1	10	12 rangements trottinettes 12 casiers à trotinettes et vélos avec monnayeurs et prises électriques 10 supports vélos GSM intégré	230V NF	6200×4300×2700	4000





Le hub de mobilité urbaine est une véritable solution hybride pouvant s'alimenter avec des panneaux photovoltaïques.





Mâts d'éclairage	
- Autonome hybride	
- Autonome sans groupe électrogène	
- Anti-vandales	60
- Mobiles	61
Ballons éclairants	62
Lumaphore	63
Projecteurs LED	64
Éclairages de sécurité	66
Éclairages divers	67



MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Autonome hybride

Le mât d'éclairage hybride est l'idéal pour l'éclairage d'événements, de travaux d'entretien routier ou de chantiers. Il peut être utilisé avec une source d'alimentation extérieur telle qu'un groupe électrogène.

Référence	Puissance (watts)	Autonomie en hybride ⁽¹⁾	Lampe	Surface élairée (m²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids réservoir plein (kg)
LOTE.0960.PLED	4×240	785h à 25% 504h à 50% 337h à 75% 300h à 100%	LED	3100	8,1	1230×1150×2383 ⁽²⁾ 1793×1737×8100 ⁽³⁾	1310

⁽¹⁾ Intensité réglable de 25 à 100%

⁽³⁾ Encombrement maximum



Cette technologie innovante intègre trois alimentations différentes : 100% électrique (batterie), hybride (batterie + groupe électrogène de secours) et groupe électrogène avec moteur diesel.

MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Autonome sans groupe electrogène

Référence	Puissance (watts)	Lampe	Surface élairée (m²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOTE.S960.PLED	4×240	LED	3800	10	1150×1150×2552 ⁽¹⁾ 1903×1903×10000 ⁽²⁾	392

⁽¹⁾ Encombrement minimum

⁽²⁾ Encombrement maximum



58

ÉCLAIRAGE

⁽²⁾ Encombrement minimum

MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Anti-vandales

Référence	Puissance (watts)	Lampe	Surface élairée (m²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×I×h) (mm)	Poids (kg)
LOTE.4002 ¹	4×320	LED	4200	8,4	1150×1150×2490 ⁽¹⁾ 1150×1150×8410 ⁽²⁾	1200

⁽¹⁾ Encombrement minimum



MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Mobiles

Référence	Puissance (watts)	Autonomie en hybride	Lampe	Surface élairée (m²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOTE.0960.RLED	4×240	143h	LED	4500	8,5	2250×1400×2440 ⁽¹⁾ 2640×1900×8500 ⁽²⁾	1030
LOTE.1280.RLED	4×320	163h	LED	4200	8,5	2200×1400×2440 ⁽¹⁾ 2200×1850×8500 ⁽²⁾	980

⁽¹⁾ Encombrement minimum

⁽²⁾ Encombrement maximum



⁽²⁾ Encombrement maximum

BALLONS ÉCLAIRANTS

LOBA.090.CLED 420 LED (dynamic 2200 à 6500 2×33000 9,4 white) LOBA.130.CLED LED (dynamic 2200 à 6500 2×33000 70 130 420 9,8 LOBA.160.CLED 160 420 LED (dynamic 2200 à 6500 2×33000 60 10,1 white) LOBA.200.CLED 200 420 LED (dynamic 2200 à 6500 2×33000 50 10,5 white)



LUMAPHORE

Référence	Puissance (watts)	Lampe	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Surface éclairée (m²)	Poids (kg)
LOLU.600L	450	Modules LED	5000	59800	3200	6,7
LOLU.440 ²	440	Fluocompacte	6000	38400	1500	8





PROJECTEURS LED

Référence	Puissance (watts)	Tension (volts)	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Poids (kg)
LOPR.030.LED	30	220-240	4500	2160	4
LOPR.050.LED	50	220-240	4500	5279	2,2
LOPR.050.LEDD ⁽¹⁾	50	220-240	4000	6750	3
LOPR.100.LED	100	220-240	6500	12000	3
LOPR.100.LEDD ⁽¹⁾	100	220-240	6000	13500	3
LOPR.200.LEDD(1)	200	220-240	6500	27000	5
LOPR.251.LED ⁵	250	220-240	6500	32500	7

⁽¹⁾ Projecteurs dimmables



PROJECTEURS LED

Référence	Puissance (watts)	Tension (volts)	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Angle d'ouverture (degrés)	Poids (kg)
LOPR.205.LED ⁽¹⁾	205	220-240	5600	-	120	12,6
LOPR.1000.LED(1)	1000	220-240	5000	130000	30	30,8
LOPR.1001.LED ⁽¹⁾	1000	220-240	5000	130000	60	30,8

⁽¹⁾ Projecteurs dimmables





ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ

Référence	Désignation	Flux (Lumens)	Poids (kg)
LOEC.0060 ¹	Bloc de sortie de secours ⁽¹⁾	60	1,8
LOEC.0500 ²	Bloc d'ambiance ⁽¹⁾	475	1,8
LOEC.2201 ³	Bloc phare anti-panique ⁽¹⁾	2200	3,8

⁽¹⁾ Équipés de connecteurs NF 2P+T 230V pour l'alimentation et le repiquage, ainsi que de connecteurs ST17 pour la commande



ÉCLAIRAGES DIVERS

Référence	Туре	Puissance (watts)	Tension (volts)	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Poids (kg)
LOPR.032.SLED	Projecteur solaire LED	32	-	4000	3520	5
LOPR.034C.LED	Réglette LED	34	220-240	4000	4200	1,2



TABLEAUX ET FORMULES UTILES

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

La puissance active représente la puissance qui est consommée par les parties résistives d'un circuit et s'exprime en kW (KiloWatt) tandis que la puissance apparente représente la puissance maximum que peut délivrer un générateur et s'exprime en kVA (KiloVolt-Ampère).

La formule de conversion est : P(kW) = P(kVA) x Cos phi

Le Cos phi aussi appelé Facteur de Puissance définit le rapport entre la puissance active et la puissance apparente. Il varie de 0 à 1 et n'a pas d'unité.

Pour un groupe électrogène Cos phi = 0,8

Pour un pack batteire Cos phi = 0,8

Pour le réseau EDF Cos phi = 0,95 Tableau de conversion / Cos phi = 0.8

Puissance (kVA)	Puissance (kW)	Intensité à 400V	Section câble pour 100 m (HO7RNF)
11	9	16	5x2,5mm²
15	12	22	
22	18	32	5x6mm²
30	24	43	
45	36	63	5x16mm²
60	48	87	
90	72	125	5x35mm²
100	80	144	
125	100	180	
150	120	216	
180	144	250	5x95mm²
200	160	289	
250	200	361	
275	220	397	
300	240	400	5x185mm²
320	256	462	
350	280	505	
400	320	577	
500	400	630	5x240mm ²
800	640	1155	
860	688	1200	2x5x240mm ²
1000	800	1443	
1250	1000	1804	
1600	1280	2309	
2100	1680	3031	

Les tableaux ci-dessous donnent les sections à utiliser en fonction des longueurs, tensions et intensités à transporter.

> 230V - Monophasé - Cos phi = 0,8

		S	Section du câble en mm² (pour une chute de tension de 5 %)					
P (kW)		2,5						
0,5	2,2	165	265	395				
1	4,3	84	135	200	335	530		
2	8,7	43	68	100	170	265	430	
3	13	29	45	66	110	180	285	
4	17,5	21	34	49	84	135	210	
5	21,5		27	39	68	105	170	
10	43,5		23	32	56	90	140	

Longeur maxi du câble (en m)

▶ 400V - Triphasé - Cos phi = 0,8

Section du câble en mm² (pour une chute de tension de 5 %) 640 745 600 695 495 580 215 280

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

Formules utiles

Puissance (kW)

Monophasé

$$P = \frac{U \times I \times Cos \ phi}{1000}$$

Puissance (KVA)
$$S = \frac{U \times I}{1000}$$

Câbles monophasés, triphasés et tétraphasés

Section (mm²)	Diamètre (mm)	Poids (kg)
3G2,5	12,45	0,2
3G6	16,05	0,35
4G2,5	14	0,25
4G6	17,85	0,44
4G16	26,95	0,82
4G35	36,8	2,18
4G50	42,6	3,03
4G70	48,35	3,99
5G2,5	15,15	0,30
5G6	19,85	0,56
5G16	29,85	1,43
5G35	37	2,94
5G50	-	2,85
5G70	-	3,99

Cables triphases

hasé Triphasé

$$P = \frac{U \times I \times Cos \ phi \times 1,732}{1000}$$

$$S = \frac{U \times I \times 1,732}{1000}$$

Câbles unifilaires

Section (mm²)	Diamètre (mm)	
35	16,1	0,48
50	18,55	0,66
70	20,95	0,9
95	23,4	1,14
120	25,7	1,43
150	28,3	1,74
185	31	2,16
240	48,7	2,73

Classification des appareils

Protection IP00*

Protection contre la pénétration de corps solides

- 0 Pas de protection
- 1 De diamètre > 50mm
- 2 De diamètre > 12,5mm
- 3 De diamètre > 2,5mm
- 4 De diamètre ≥ 1mm
- 5 Étanche à la poussière (pas de dépôt nuisible)
- 6 Étanche à la poussière

Protection contre la pénétration de corps solides

- 0 Pas de protection
- 1 Chute verticale de gouttes d'eau
- 2 Chute de gouttes d'eau jusqu'à 15° de la verticale
- 3 Chute de gouttes d'eau jusqu'à 60° de la verticale (pluie)
- 4 Projection d'eau dans toutes les directions
- 5 Projection d'eau dans toutes les directions à la lance
- 6 Projection d'eau puissante à la lance assimilable aux paquets de mer
- 7 Immersion temporaire
- 8 Immersion prolongée à une profondeur indiquée par le constructeur

Résistance aux chocs

IK00*

Protection mécanique

- 00 Pas de protection
 01 Choc de 0,15 Joule
 (Énergie d'une masse de 15q tombant de 1m)
- 02 Choc de 0,2 Joule
- (Énergie d'une masse de 20g tombant de 1m)

 O3 Choc de 0,35 | Joule
 - (Énergie d'une masse de 15g tombant de 1m)
- O4 Choc de 0,5 Joule (Énergie d'une masse de 50g tombant de 1m)
- O5 Choc de 0,7 Joule (Énergie d'une masse de 70g tombant de 1m)
- Of Choc de 1 Joule (Énergie d'une masse de 100g tombant de 1m)
- 07 Choc de 2 Joules (Énergie d'une masse de 200g tombant de 1m)
- OB Choc de 5 Joules (Énergie d'une masse de 500 q tombant de 1m)
- 09 Choc de 10 Joules (Énergie d'une masse de 1kg tombant de 1m)
- 10 Choc de 20 Joules (Énergie d'une masse de 2kg tombant de 1m)

Régime de neutre

1ère lettre (position du point Neutre)	2ème lettre (mode de mise à la terre)	
T = raccord direct à la terre	T = raccord direct à la terre	C = Terre et Neutre confondus
I = Neutre isolé ou impédant	N = raccord au Neutre source	S = Terre et Neutre séparés

*IP: L'indice de protection IP caractérise le degré de protection des enveloppes des matériels électriques contre la pénétration des corps solides et la pénétration d'eau, conformément à la norme NF EN 60 529 (oct.92) et son amendement A1 (juin 2000).

*IK: L'indice de protection IK caractérise le degré de protection des enveloppes des matériels électriques contre les impacts mécaniques externes conformément, à la norme FN EN 50 102 (juin 95). L'indice IK se substitue à IP (3ème chiffre de l'IP).

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

Charges autorisées séries H30V

 $1 \, daN = 10 \, N \sim 1 \, kg$

	CHARGE RI	EPARTIE UNIFO	ORMEMENT	CHARGE PONCTUELLE MAXIMUM				
	$\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow$	\downarrow \downarrow \downarrow \downarrow		↓	↓ ↓	↓ ↓ ↓	$\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow$	
	A	A	FLÈCHE	A A	A A	A A	A A	
			mm	kg	kg	kg	kg	
4	1965,2	491,3	17	1447	982,6	650,9	491,3	
5	1959	391,8	26	1152	864	576	478,1	
6	1908,6	318,1	37	954,2	715,6	477,1	369	
7	1624	232	51	812	609	406	337	
8	1409,6	176,2	66	704,6	528,5	352,3	292,4	
9	1241,1	137,9	84	620,4	465,3	310,2	257,5	
10	1105	110,5	104	552,44	141,3	276,2	229,2	
11	992,2	90,2	125	496,1	372,1	248,1	205,9	
12	897,6	74,8	149	448,7	336,6	224,4	186,2	
13	816,4	62,8	175	408,2	306,1	204,1	169,4	
14	746,2	53,3	203	372,9	297,7	186,5	154,8	
15	684	45,6	233	342	256,5	171	141,9	

Charges autorisées séries H40V

 $1 \, daN = 10 \, N \sim 1 \, ka$

	CHARGE R	HARGE REPARTIE UNIFORMEMENT			CHARGE PONCTUELLE MAXIMUM			
	1 1 1 1 1 1	$\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow$		↓	↓ ↓	$\downarrow\downarrow\downarrow$	$\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow\downarrow$	
	A	A	FLÈCHE	A A	A A	A A	A A	
			mm	kg	kg	kg	kg	
6	2517,6	419,6	27	1359,5	1019,7	679,8	564,2	
7	2317,7	331,1	36	1158,9	869,2	579,5	480,9	
8	2015,2	251,9	47	1007,6	755,7	503,8	418,1	
9	1778,4	197,6	60	889,1	666,8	444,6	369	
10	1587	158,7	74	793,6	595,2	396,8	329,4	
11	1430	130	89	714,9	536,2	357,5	296,7	
12	1297,2	108,1	106	648,7	486,5	324,4	269,2	
13	1184,3	91	125	592,2	444,1	296,1	2458	
14	1086,4	77,6	144	543,2	407,4	271,6	225,4	
15	1000,5	66,7	166	500,3	375,3	250,2	207,6	

Les tableaux de charges sont donnés pour des charges et portées statiques à deux points d'accroche. Les portées doivent être soutenues à chaque extrémité. Pour des charges dynamiques ou un nombre de points d'accroche supérieur, merci de nous contacter.

TRANSPORTS ET LIVRAISONS

Grâce à sa flotte de véhicules, ses nombreux partenaires (camions grues, affrètements en poids lourds bâchés ou tôlés...) et ses nombreux dépôts, Revolt Location est capable de vous livrer partout en France.

Actions RSE mises en place dans les transports

- Optimiser les livraisons et reprises en privilégiant le regroupage
- Sensibiliser nos chauffeurs à l'éco-conduite
- Entretenir les véhicules
- Favoriser le co-voiturage



Conditionnements

- Tous nos matériels sont obligatoirement conditionnés en flight-case ou en caisse-palette. Tout matériel devra partir dans son conditionnement d'origine. Tous nos matériels sont marqués, cela nous est indispensable pour la maintenance. Les frais de réétiquetage sont à votre charge.
- De même, tous les câbles de grosses sections ont été numérotés et sont roulés sur leurs tourets également numérotés. En cas de retour non conforme (touret mal roulé ou roulé sur un autre touret), les frais de remise en état seront facturés.
 - Les projecteurs lumière sont fournis sans lampe de spare, sauf demande spécifique.



Conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur

Article 1 – Généralité

- 1-1 Nos conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'éclairage, d'énergie et de distribution électrique provisoire ont été élaborées par nos services et une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTP) et les professionnels de la location (DLR).
- 1-2 Les présentes conditions générales de location ne sont valables que si mentionnées dans le contrat de location. Des conditions particulières spécifiques peuvent être mentionnées dans le contrat et si tel est le cas, elles dérogeront alors aux conditions dénérales
- 1-3 Les conditions particulières précisent au minimum, la désignation du matériel ainsi que sa référence le lieu d'utilisation et les dates de location, les conditions de transport & les conditions tarifaires. Elles peuvent indiquer également la durée prévisionnelle de location, les conditions d'utilisation et si le contrat est un devis de location simple ou de prestation avec technicien(s), déplacements et hébergements éventuels. Nos conditions générales de location s'appliquent à l'ensemble de nos contrats sans exception et ne pourront être remplacées. Ouverture de compte : prédaloblement à toute location, le loueur se réserve le droit de demander au locataire les éléments suivants : une pièce d'identité, un extrait Kbis [N* SIREN), un dépôt de garantie, un acompte encoissable et le ou les lieux d'utilisation des matériels loués.
- 14 Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur. Commande : toute location es subordonnée à l'émission d'un bon de commande daté, signé et à l'entête du locatoire, comprenant l'énumération du matériel loué et le lieu d'utilisation. Le loueur se réserve le droit d'interrompre immédiatement la location lorsque le locataire n'apporte pas les éléments de solvabilité suffisants, notamment tels qu'énoncés à l'article 1.3 l'arti

Article 2 - Lieu d'emploi

- 2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement des indemnités forfaitaires prévues à l'article 19.
- 2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur, ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.
- 2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voiepublique.2-4 - Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier. 2-4 • Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

Article 3 – Mise à disposition

Le matériel, ses accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à la disposition du locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires. La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1. La signature du contrat doit être préalable à la prise de possession du matériel. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le matériel avant d'avoir reçu les consignes et signé le contrat de location. Dans tous les cas, le locataire qui accepte le matériel est, de fait, réputé avoir accepté les présentes conditions de location. La prise en compte par le locataire du matériel en agence ou sa réception sur le chantier est réputée faite par une personne habilitée.

3-2 • Etat du matériel lors de la mise à disposition

3-3 • Date de mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, le dit matériel et considéré comme non conforme à la commande. En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la ½ journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et vo u des non-conformités à la commande.

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie, chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement, doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable. Le locataire doit informer le loueur, par écrit, de l'annulation d'une réservation de matériel, au plus tard 24 heures avant la date convenue de mise à disposition. A défaut la location d'une journée sera facturée au locataire.

Article 4 - Durée de la location

- 4-1 La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14. Ces dates sont fixées dans le contrat de location. 4-2 La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.
- 4-3 Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans termes précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14 et dans les conditions particulières du loueur.
- 4-4 Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

Article 5 - Conditions d'utilisation

5-1 • Nature de l'utilisation

- 5-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le
- 5-1-2 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche en respectant les rèales d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.
- 5-1-3 le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat. En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.
- 5-1-4 Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel

5-2 • Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières, perdant une durée journalière théorique de 8 heures. Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières. Le loueur peut contrôler le respect de la durée d'utilisation par tous moyens à sa convenance en respectant néanmoins les dispositions de l'article 2-2.

Article 6 - Transports

- 6-1 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute qui le fait exécuter
- 6-2 La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué
- 6-3 le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire sauf disposition contraire aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réalé. Dans le cas contraire les comptes entre le loueur et le locataire seront régiustés en conséquence. Lorsque le matériel est transporté par les soins du loueur, il fera l'objet d'une facturation complémentaire venant s'ajouter au prix de la location, selon le barème des transports en vigueur chez le loueur ou le transporteur. Lorsque le matériel est transporté par les soins du locataire, celui-ci voyage à ses frais et à ses risques et périls pris et rendu au dépôt du loueur. Les frais d'installation, de montage et de démontage de matériels par les soins du loueur feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Cette installation est effectuée, dans tous les cas, sous la responsabilité du locataire qui devra veiller au parfait respect des règles de sécurité du chantier et à un éventuel plan de prévention. 6-4 • La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui qui l'exécute. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel. 6-5 • Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

Article 7 - Installation, montage, démontage

- 7-1 e L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécuter.
- 7-2 Les conditions d'exécution (délai, prix,..) sont fixées dans les conditions particulières.
- 7-3 L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4. Article 8 - Entretien du matériel
- 8-1 Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (Graissage, carburant, huile, antigel, pression et état des pneumatiques, niveau des batteries, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.
- 8-2 le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.
- 8-3 Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder ces opérations. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4. Les entretiens sont effectués par les services du loueur. Le locataire doit prévenir impérativement le loueur toutes les 150 heures de fonctionnement ou toutes les semaines si le matériel n'a pas de compteur d'heures et indiquer au loueur la localisation précise du matériel. Les opérations d'entretien et de vidange [ingrédients, maind'œuvre, déplacements) sont à la charge du locataire. Le locataire est tenu de restituer le matériel dans le même état de propreté qu'à la livraison. Le matériel insuffisamment nettoyé par le locataire fera l'obiet d'un nouveau nettovage par le loueur avec facturation complémentaire. Toute demande d'intervention en dehors de ces opérations ou périodes d'entretien doit faire l'obiet d'une commande du locataire pour déclencher l'intervention d'un technicien aux taux horaire et de déplacement en viaueur Dans le cas d'entretien laissé à la charge du locataire, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien ou d'approvisionnement en carburant et/ou antigel incombent à ce dernier. Article 9 - Pannes, réparations
- 9-1 Le locataire informe le loueur, partout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location 9-2 Dès que le loueur est informé. Le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.
- 9-3 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4. Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par la faute prouvée du locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par le présent article. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une pagne du matériel loué
- 9-4 Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.
- 9-5 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur. Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par la faute prouvée du locataire, ce demier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par l'article 9. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel.

Article 10 - Obligations et responsabilités des parties

10-1 - le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport. A compter de sa remise effective matérialisant le transfert de la garde, jusqu'à son pariait retour chez le loueur, le matériel est sous la responsabilité pleine et entière du locataire tant vis à vis du loueur que des tiers. Par parfait retour du matériel, il faut entendre non pas l'arrêt de location sur le chantier mais la restitution du matériel chez le loueur et l'expertise par son service technique dans ses

locaux. Le locataire est déchargé de la garde du matériel : pendant la durée de la réparation lorsque celle-ai intervient à l'initiative du loueur ; cas de vol. le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur ; en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte : de la nature du sol et du sous-sol ; des règles régissant le domaine public ; de l'environnement. Le locataire s'engage à utiliser du carburant GNR (Gasoii Non Routier) comme carburant dans les moteurs des machines appartenant au loueur, en respect des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2010. Cependant la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 • Le locataire ne peut : Employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné Utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite Enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en viaueur que par le constructeur et/ou le loueur.

10-3 • Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné. Article 11 − Dommages causés aux tiers (Assurance « responsabilité civile ») : le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location

11-1 • Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur : Lorsque le matériel loué est un (VTAM), au sens de l'article I.110-1 du code de la route le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L211·1 et suivants du code des assurances. Ce contrat couvre les dommaaes causés aux tiers par le matériel loué dès lors au'il est impliqué dans un accident de la circulation. Le loueur doit remettre à la 1 ère demande du locataire une photocopie de son attestation d'assurance en viaueur. Obligations du locataire : Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué. afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration. L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la

- 11-2 Autres matériels Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué. Article 12 Dommages au matériel loué (Couverture « Bris de machine, incendie, vol... »)
- 12-1 En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans le cas où l'état du matériel rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demonderesse.
- 12-2 Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :
- 12-2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location. Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurance de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchiese. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.
- 12-2.2 En acceptant pour la couverture « bris de machine » la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût

franchise sera égale à 10% du montant du matériel (prix neuf constructeur) avec un minimum de 750€. Toute garantie bris de machine ne sera accordée que à la suite d'une utilisation normale du matériel.

12-2-3 • En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur. A défaut d'acceptation du loueur, le locataire : Soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1 Soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2. 12-3 •Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurance ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué: Pour le matériel réparable: Suivant le montant des réparations. Pour le matériel non réparable ou volé : A partir de la valeur à neuf catalogue en vigueur du constructeur.

Article 13 - Vérifications réglementaires

13-1 • Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires. 13-2 • Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13-3 • Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du

13-4 • Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée

Article 14 - Restitution du matériel

14-1 • Â l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. À défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire et plus généralement les prestations de remise en état normal de fonctionnement du matériel. En cas d'utilisation du matériel en environnement à risques (Produits toxiques, irradiants, polluants etc.) le locataire a la charge du nettoyage spécifique du matériel [Désamiantage, décontamination, etc.) Il engage sa responsabilité en cas de sinistre de toute nature découlant de sa défaillance. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier

14-2 • lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur ou à son prestataire au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Dans tous les cas, c'est l'examen du matériel par les services techniques du loueur qui détermine les réserves éventuelles et valide le parfait retour du matériel. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible. Le loueur doit être informé de la disponibilité de son engin par lettre, télécopie, ou tout autre écrit. Cette information ou confirmation de fin de location du matériel est obligatoire quelles que soient les dispositions initiales du contrat de location

14-3 • Un bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il v est indiqué notamment le jour et l'heure de restitution, les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué. La remise du bon de retour signé par le loueur met fin à la garde juridique du matériel qui incombait au locataire.

14-4 • Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure. 14-5 • Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.1 et 12.3. La réparation du matériel subit la même franchise que celle indiquée à l'article 12.2.2.

Article 15 - Prix de la location

15-1 • le prix est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée. Le tarif est établi en jours calendaires ou en jours ouvrables et pour une durée d'utilisation maximum de 7 heures par jour. Tout dépassement d'horaire doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du loueur. Une majoration du prix sera en outre appliquée par le loueur sur la base d'un coefficient de 1.5 pour une utilisation d'une durée

supplémentaire de 10% du contrat de location du matériel. En cas de vol, la de 7 à 16 heures et de 2 pour une durée 16 à 24heures. L'utilisation des matériels le samedi et / ou le dimanche fait l'objet d'une facturation d'un forfait fin de semaine sur la base de 2 jours de location. Toute période commencée est due. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué chez le loueur avant 8 h 00. Pour les VL et les PL, audelà des premiers 50 kilomètres d'utilisation, les conditions tarifaires déterminent la facturation des kilomètres supplémentaires. Les tarifs de location, de transport, de service après-vente, de négoce sont révisables sans préavis. Un acompte sera exigé et encaissé à l'enlèvement du matériel. Des fournitures et accessoires nécessaires à l'utilisation du matériel loué peuvent être vendus par le loueur. Ces articles sont garantis contre tout vice de fabrication, sous réserve d'un usage et d'un entretien normal. Cette garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Le carburant et les kilomètres supplémentaires feront l'objet, le cas échéant, d'une facturation complémentaire.

15-2 • Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

15-3 • L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7. La mise à disposition de ces personnels, employés ou non par le loueur est à la charge du locataire. Le prix est fixé par la convention des parties, ainsi que le montant des frais de déplacement.

15-4 • Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location. Article 16 - Paiement

16-1 • Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières. Les conditions de rèalement et l'encours client sont déterminés en fonction de la cotation de l'assurance-crédit du loueur et peuvent être révisés en cas de changement de cette cotation. Dans le silence du contrat, le paiement s'entend au comptant, net et sans escompte. Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément

16-2 • Pénalités de retard Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article I.441-6 du code de

Article 17 - Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une nonutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

Article 18 - Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet anrès l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

Article 20 - Éviction du loueur

20-1 • Le locataire s'interdit de céder, donner engage ou en nantissement le matériel loué

20-2 • le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication. d'une apposition ou d'une saisie

20-3 • Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Article 21 - Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

Article 22 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeur. Le locataire dont le siège est situé en dehors de France accepte expressément cette compétence.

NOS AGENCES

SIÈGE SOCIAL (LILLE) Ch. Des Glodennes 59178 HASNON

AGENCE DE PARIS Zone Industrielle Mitry Mory **77290 COMPANS**

AGENCE DE LYON

2 Avenue des Catelines 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

AGENCE DE RENNES

23 rue du Manoir de Sévigné **35000 RENNES**

AGENCE DE LA ROCHELLE

4 rue Jacques de Vaucanson 17180 PÉRIGNY

AGENCE DE STRASBOURG 9 rue de la Gare

67980 HAGENBIETEN

AGENCE D'AIX-EN-PROVENCE

865 Avenue Henri Rodari 13100 AIX-FN-PROVENCE

Nous contacter

contact@revolt-location.com

NOS IMPLANTATIONS



revolt-location.com

N°Vert 0 800 94 25 83



